



## DECISION ADMINISTRATIVE

2026\_102\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Objet :**

**Convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale de VIF  
Cours de natation – M.THIVEND Jean Max (MNS)**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** avec M.THIVEND Jean Max , Maitre Nageur Sauveteur sise 864 route de la Bergogne 38220 CHOLONGE , une convention de mise à disposition du bassin de la piscine municipale de la commune de Vif - 33 boulevard Faidherbe 38450 Vif en vue de dispenser des cours de natation du 3/07 au 30/08/2026, tous les jours de 9 à 10h aux habitants adultes et/ou enfants.

La mise à disposition des locaux et bassin est sans frais pour les Maitres nageurs Sauveteurs.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*